

**MAIRIE DE LIEUDIEU**

**Le village**  
**38440 LIEUDIEU**  
Téléphone : 09.65.36.71.42  
Fax : 04.74.58.51.70

Le **vendredi 10 février 2017 à 20h30** le conseil municipal dûment convoqué le 24 janvier 2017 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire

*Nombre de membres en exercice : 09*

**PRESENTS** : Mmes et MM. GERIN Guy - BUISSON Alain - BOTTERO Christine - VERPILLON Thierry - AUFRANC Yves - SOUCHAL Patrice - RINALDI Frédéric - BRUSET Aline - RIMAUD Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOTTERO Christine

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

**1. délibération n° 1**

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur de la Région Saint Jeannaise – débat du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

<p><b>PROCES VERBAL RELATIF AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SECTEUR DE LA REGION SAINT JEANNAISE</b></p>
--

Monsieur le Maire,

**Rappelle**

- Que par délibération du 10 décembre 2015 la Communauté de communes de la Région Saint Jeannaise a prescrit élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**Précise**

- Que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi. Il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement du territoire à l'horizon 2032.
- Que le PADD est « Clé de voute » du dossier de PLUi. Les autres pièces du dossier, qui ont une valeur juridique (règlement, plan de zonage et orientations d'aménagement et de programmation), doivent être en cohérence avec lui.

**Rappelle**

- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#).
- Qu'en prévision de la séance :
  - Conformément aux modalités de collaboration définies entre la communauté de communes de la Région Saint Jeannaise et ses communes membres par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015, les conseils municipaux ont disposé d'une présentation de l'avant-projet de PADD lors de la réunion du 16 novembre 2016 à Meyrieu les Etangs
  - Les membres du conseil municipal ont été destinataires du document de PADD nécessaire à la tenue du débat.

**Expose** le projet de PADD qui se structure selon les principaux axes suivants :

### **Partager une vision du développement du territoire**

1. Fixer l'ambition
2. Projeter le développement

### **S'appuyer sur les atouts du territoire pour conforter l'attractivité**

1. Consolider l'attractivité et le rayonnement du territoire
2. Maintenir et soutenir la dynamique agricole et sylvicole
3. Préserver la qualité du cadre de vie
4. Développer l'attractivité touristique et de loisirs en capitalisant sur le cadre de vie

### **Construire des choix au service d'un développement cohérent et équilibré**

1. Organiser le développement résidentiel de manière équilibrée et adaptée aux spécificités locales
2. Confirmer les rôles du commerce comme facteur d'attractivité, de développement économique et de service pour le territoire
3. Faciliter la mobilité des habitants
4. Développer un socle satisfaisant d'équipements, de services
5. Inscrire pleinement le territoire dans l'ère numérique et garantir le niveau satisfaisant en matière de réseaux d'énergie
6. ...en prenant en compte et valorisant les enjeux environnementaux
7. ...et en modérant la consommation de l'espace.

**Invite** les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD telles qu'elles sont à ce jour proposées et précisées dans le document de PADD qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion.

#### ***Compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD :***

***Après un tour de table de chaque conseiller municipal, il n'est relevé aucune observation.***

**Le conseil municipal**, après en avoir débattu :

- **Prend acte** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

## **2. délibération n° 2**

### **Taxe d'habitation - Modification du régime des abattements de droit commun**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411-II-2 du Code Général des Impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements de droit commun.

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE de supprimer le taux de l'abattement général à la base de 7 %, avec effet pour l'année 2018,
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **3. délibération n° 3**

### **Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Suite à la démission de Mme FABRE Aurélie du poste de 1ère adjointe, il vous est proposé de porter à « un » le nombre d'Adjoint au Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- DECIDE de fixer à « un » le nombre d'adjoint au maire,
- PRECISE que l'adjoint situé après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonte d'un cran.

#### 4. délibération n° 4

##### Vérification technique des équipements électriques des bâtiments communaux pour l'année 2017

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation en matière de sécurité des Etablissements Recevant du Public impose que des vérifications périodiques des installations électriques soient opérées par un organisme agréé.

Les équipements concernés se situent dans :

- ~ le local des sociétés
- ~ la salle des fêtes
- ~ l'école
- ~ la mairie
- ~ l'église

Après consultation, il a été conclu une mission de vérification des installations électriques avec l'entreprise SOCOTEC de BOURGOIN-JALLIEU pour un montant de 820,00€HT soit 984,00€TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE la mission de vérification des installations électriques des bâtiments communaux,
- RETIENT l'offre de l'entreprise SOCOTEC de BOURGOIN-JALLIEU pour un montant de 820,00 €HT soit 984,00 €TTC.
- Les crédits sont inscrits au budget 2017 au compte 61522.

#### 5. délibération n° 5

##### Contrôle des poteaux d'incendie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le le contrôle technique périodique des points d'eau incendie dépend de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et s'exerce sous l'autorité du Maire.

Le SDIS de l'Isère n'assure plus la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie.

Dans un contexte de politique commune, Bièvre Isère Communauté propose aux communes membres d'assurer cette prestation de service, selon une tarification estimée à 23.83€ par poteau d'incendie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE le principe de prestation de service assurée par BIEVRE ISERE COMMUNAUTE pour le contrôle des poteaux d'incendie,
- CHARGE M. le Maire de poursuivre toutes démarches utiles en vue de la réalisation de la dite prestation de service.